



Commune de

POMMIERS MOULONS

Carte Communale

Plan de zonage

Pièce n°2a

Ensemble de la commune

Echelle : 1/5000 e

CARTE COMMUNALE	Prescription du :	Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	Projet approuvé par arrêté Préfectoral du :
Elaboration	25 avril 2015	9 septembre 2019	8 octobre 2019

Mairie de POMMIERS MOULONS

La Vergne

17130 POMMIERS MOULONS

05 46 49 42 29 - pommiers.moulons@orange.fr

ETUDE REALISEE PAR :

B.E. PERNET

Aménagement - Urbanisme - Architecture

16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 45 43 44 - b.e.pernet@wanadoo.fr

LEGENDE

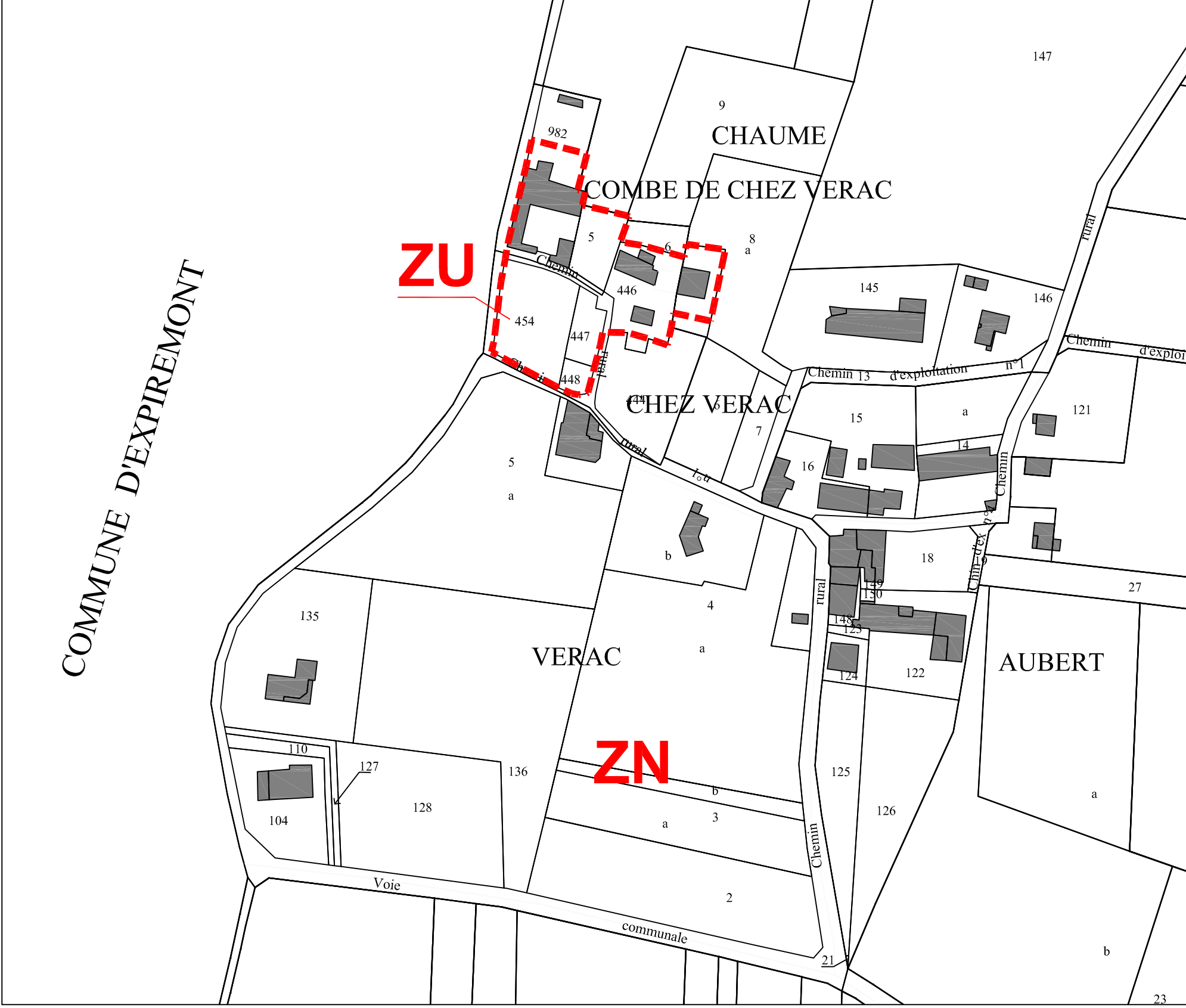
- ZU

Zone constructible
- ZN

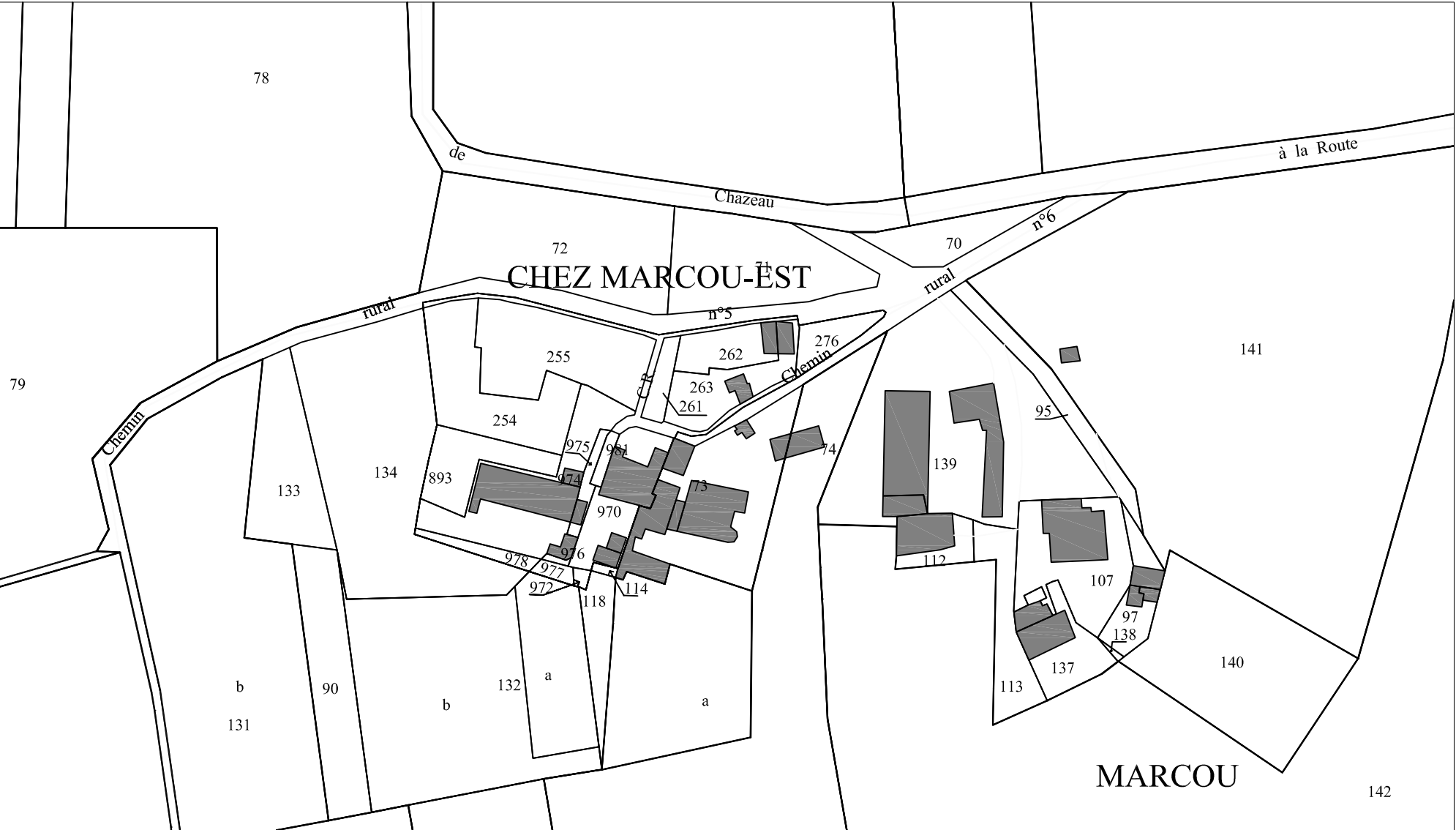
Zone où les constructions ne sont pas admises à l'exception de celles définies par l'article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme.

Article L161-4 du Code de l'Urbanisme
Modifié par L'Or n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39
La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2° Des constructions et installations nécessaires :
a) A des équipements collectifs ;
b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.
Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

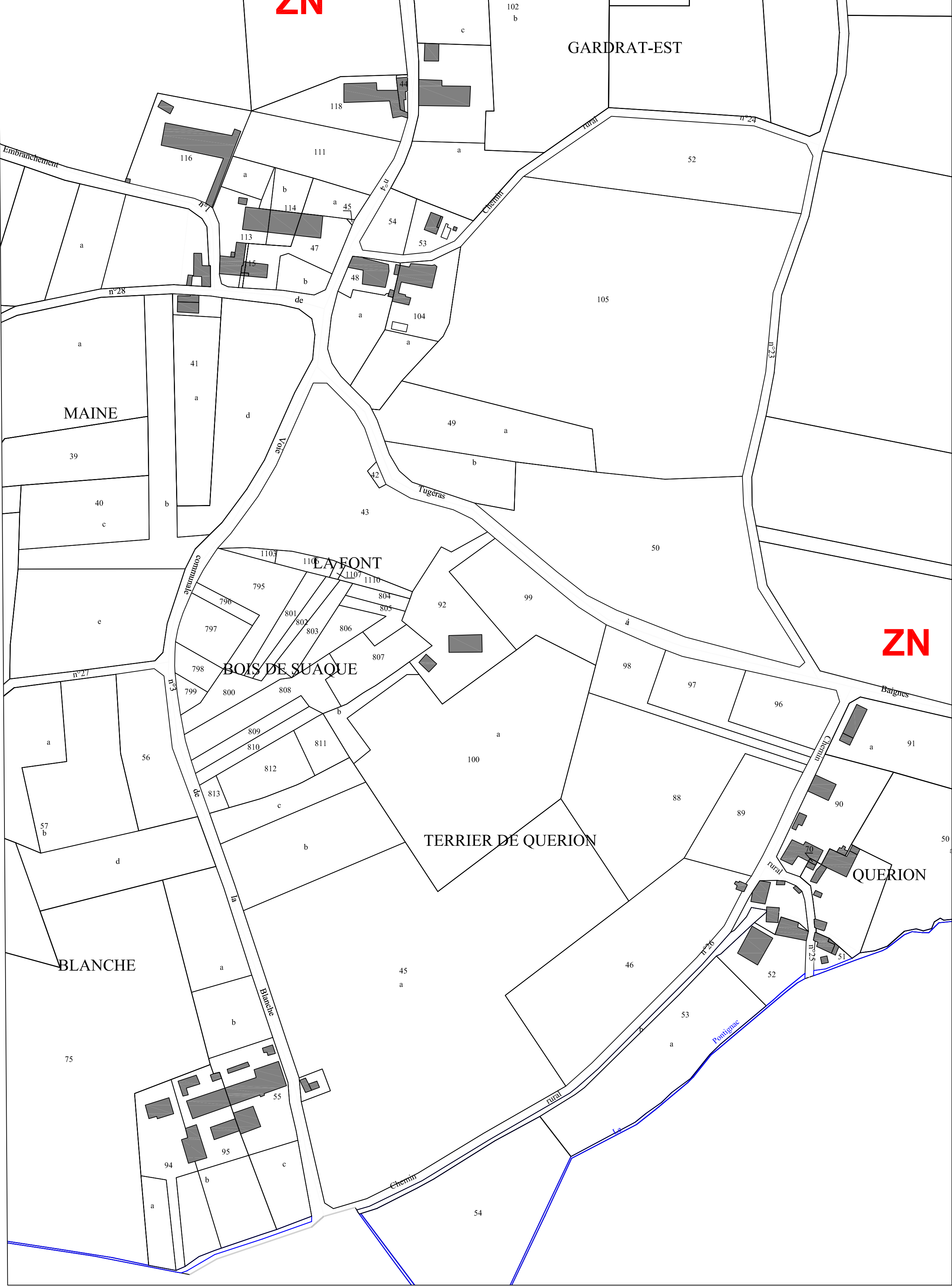
Chez Vérac



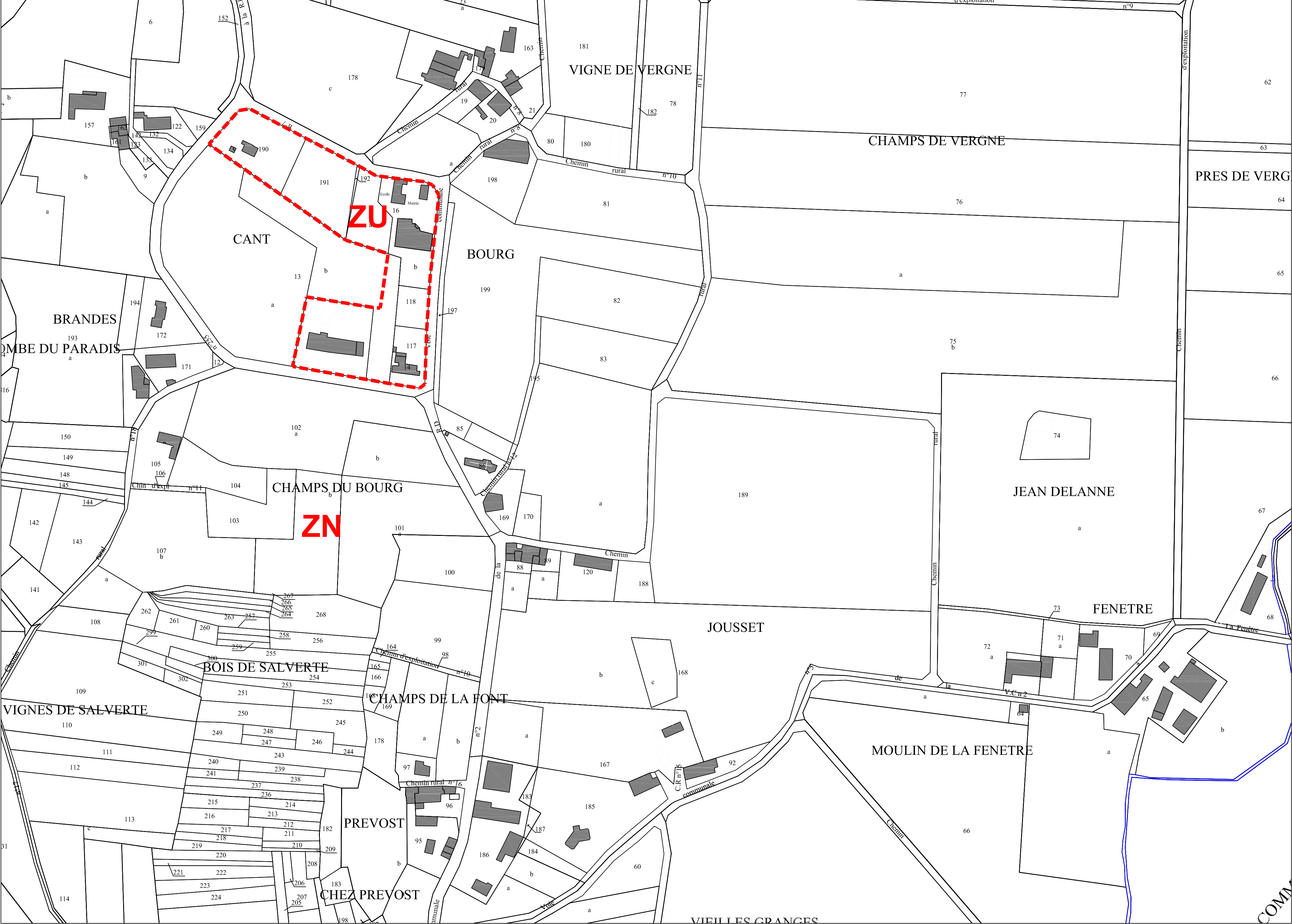
Marcou



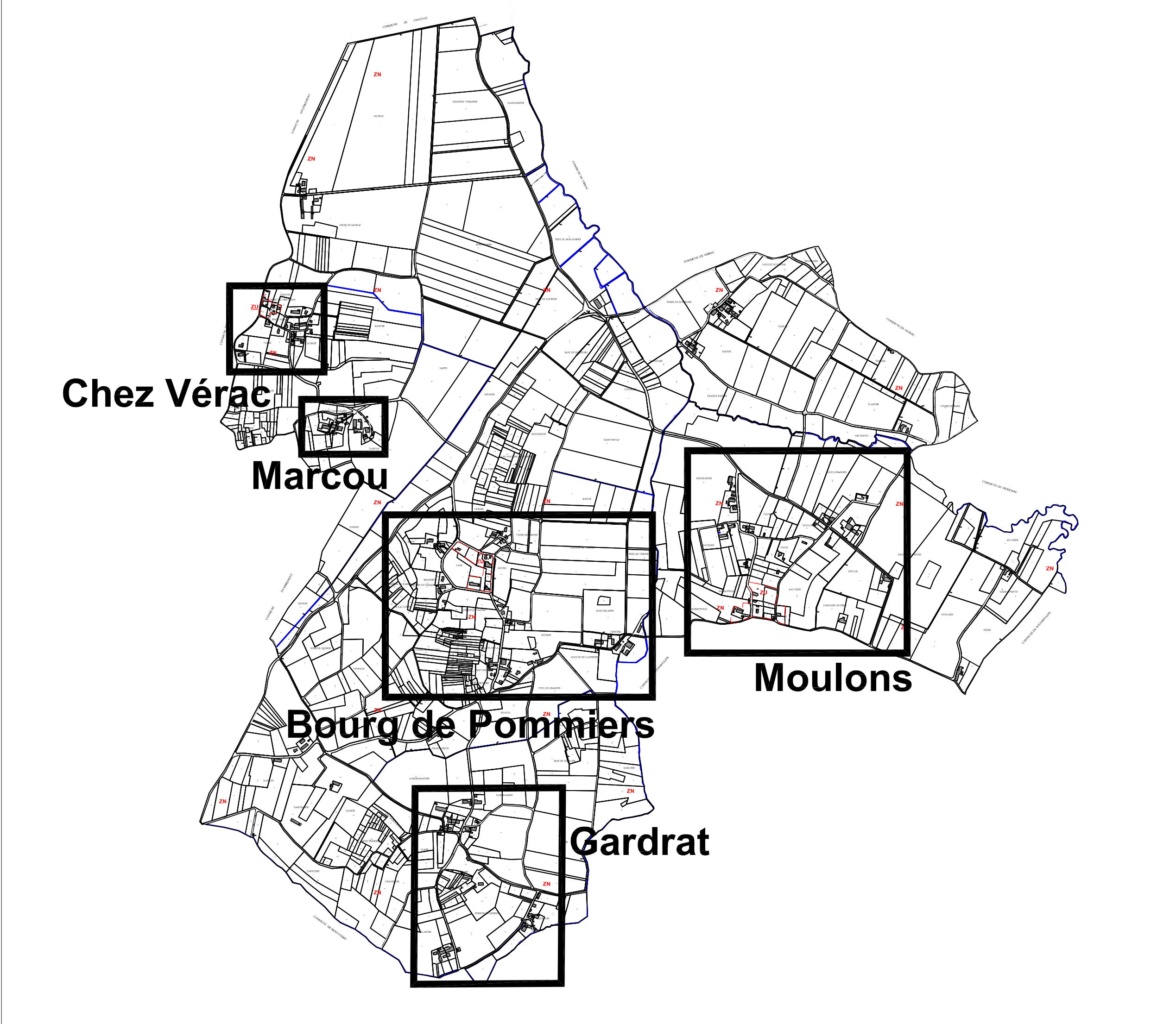
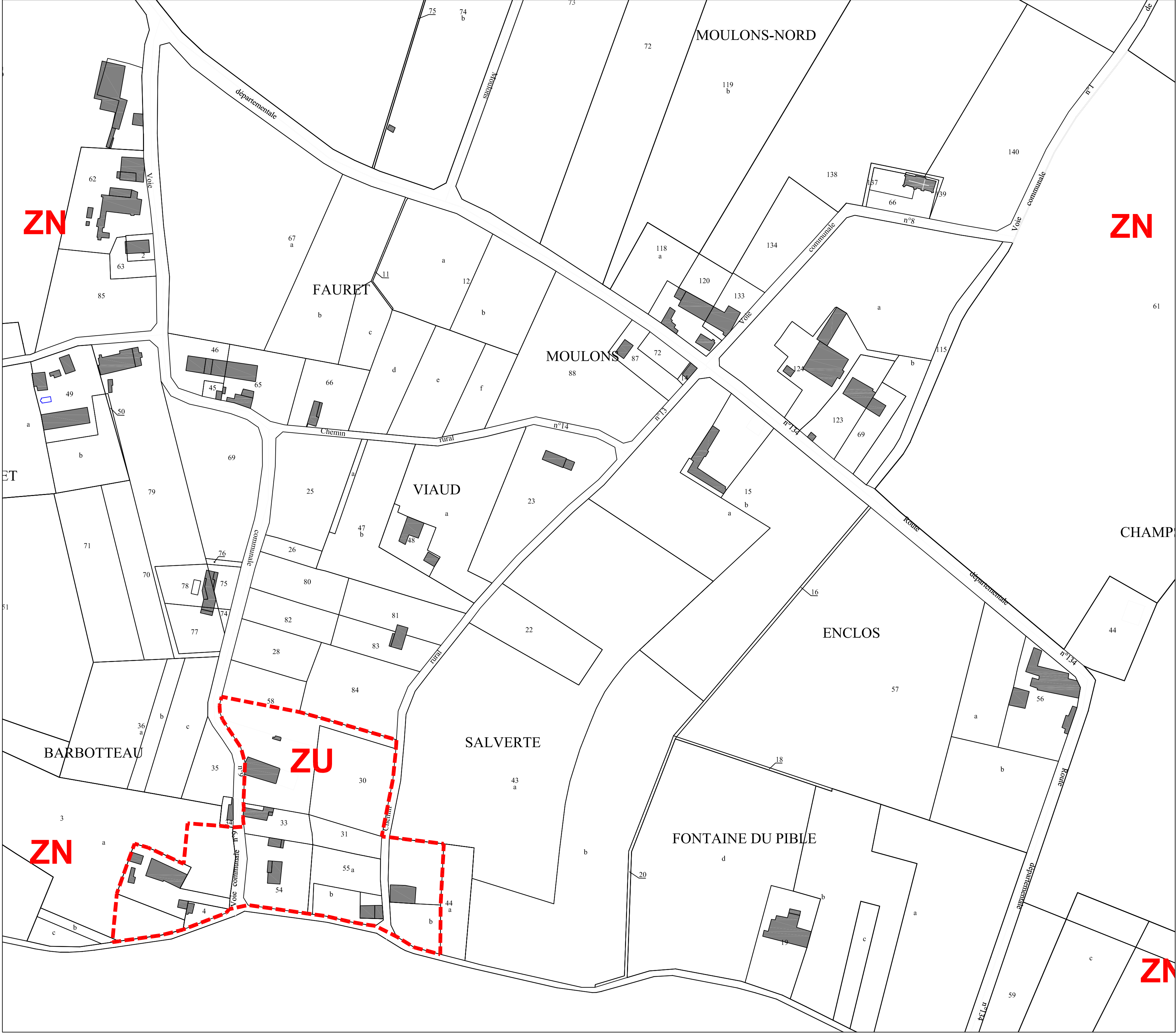
Gardrat



Bourg de Pommiers



Moulons



LEGENDE

- ZU** Zone constructible
- ZN** Zone où les constructions ne sont pas admises à l'exception de celles définies par l'article L. 161-4 du Code de l'Urbanisme.

Article L161-4 du Code de l'Urbanisme
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39
La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2° Des constructions et installations nécessaires :
a) A des équipements collectifs ;
b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.
Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Commune de

POMMIERS MOULONS

Carte Communale

Plan de zonage

Pièce n°2b

Principaux villages

Echelle : 1/2000 e

CARTE COMMUNALE	Prescription du :	Projet approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	Projet approuvé par arrêté Préfectoral du :
Elaboration	25 avril 2015	9 septembre 2019	8 octobre 2019

Mairie de POMMIERS MOULONS

La Vergne

17130 POMMIERS MOULONS

05 46 49 42 29 - pommiers.moulons@orange.fr

ETUDE REALISEE PAR :

B.E. PERNET

Aménagement - Urbanisme - Architecture

16, rue Louis Aragon - 17000 LA ROCHELLE

Tél : 05 46 45 43 44 - b.e.pernet@wanadoo.fr